#### DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

\*\*\*\*\*\*

# VILLE DE BETHUNE

\*\*\*\*\*\*

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*\*

7 avril 2023

Nombre de Conseillers 35

Présents à la séance 27

Date d'affichage de la convocation 31 mars 2023

L'an deux mille vingt trois, le sept avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Olivier GACQUERRE, Maire, suivant convocation faite le 31 mars 2023.

## Étaient présents :

M. GACQUERRE, M. GIBSON, Mme. LOISEAU, M. ELAZOUZI, Mme BOULART, M. SCALONE, Mme. BERTOUX, M. PERRIN, Mme. BERROYER, M. CORDONNIER, Mme. IMBERT, Mme. BREUVART PETITPAS, Mme. PHILIS, Mme. DESCAMPS, M. JEVTOVIC, M. SOLHEID, Mme. HARFAUX HAELEWYN, Mme. SOLER, M. DOUALLE, M. KWARTNIK, M. BRIGE, Mme. LEROY, M. DEKEYSER, Mme. GOTTRAND, Mme. CAPELLE, M. MAESEELE, Mme. HELLE

#### Avaient donné pouvoir :

M. BARRE (a donné pouvoir à M. GACQUERRE), Mme. CHOCHOI (a donné pouvoir à Mme. LOISEAU), Mme. BEIGNIER (a donné pouvoir à Mme BOULART), M. DELESTREZ (a donné pouvoir à Mme. BERTOUX), M. SAINT-ANDRE (a donné pouvoir à Mme. CAPELLE)

#### Étaient absents :

M. DAEMS, M. CAUET, Mme. DELBART

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un Secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme. Maryse BERTOUX ayant été désignée pour remplir les fonctions les a acceptées.

M. le Président ouvre la séance.

<u>OBJET</u> 2-07 BUDGET PRIMITIF 2023 - ADOPTION

### Conseil Municipal du 7 avril 2023

Service : FINANCES CONTROLE

DE GESTION ET DE

L'EVALUATION

Rapporteur: PE.G

#### 2-07 BUDGET PRIMITIF 2023 - ADOPTION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 1612-2, L 2121-8, L 2121-29 et L 2312-1.

Vu le Code des Juridictions Financières, article L 263-9,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 27 février 2023,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 27 mars 2023,

Vu l'avis de la Commission Générale du 27 mars 2023,

Considérant que le projet de Budget Primitif pour 2023 est présenté pour adoption par le Conseil Municipal,

<u>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide</u> : d'adopter le Budget Primitif pour l'exercice 2023.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Par 28 voix pour, 0 abstention, 4 voix contre M. SAINT-ANDRE, Mme. CAPELLE, M. MAESEELE, Mme. HELLE

**ADOPTE** 

.....

## Fait en séance les jour, mois et an que dessus « Suivent les signatures » Pour extrait conforme

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération